

Règlement d'attribution des subventions aux associations

Article 1 : Dispositions générales

La communauté d'agglomération a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions.

Les associations éligibles sont les associations dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire.

Il n'existe pas de droit systématique à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier ou en nature à des activités d'intérêt général et communautaire.

On distingue plusieurs types de subvention :

- Subvention de fonctionnement (en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération)
- Subvention de fonctionnement pour un projet précis. La subvention sera octroyée l'année de l'événement en question.
- Subvention d'investissement

Article 2 : La procédure d'attribution

Le dossier devra être déposé avant la fin du mois de Décembre de l'année N- 1 auprès de la Direction Générale de la communauté d'agglomération.

Les associations peuvent utiliser le CERFA n° 12156*05 disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Si elles le souhaitent, elles peuvent déposer un dossier libre.

Les informations obligatoires sont :

- L'objet de la demande - Préciser les autres organismes sollicités
- Un descriptif de l'action en précisant les bénéficiaires
- Le dernier compte de résultat
- Le dernier bilan comptable synthétique
- Le budget prévisionnel
- Un RIB

Les commissions thématiques étudieront chaque demande.
Le vote des subventions aura lieu lors du conseil communautaire du mois de Mars de l'année N.
Suite à ce vote, un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire.
Le montant de la subvention sera versé lorsque le dossier sera complet.

Article 3 : Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la communauté d'agglomération par tous les moyens dont elle dispose.
Pour toute utilisation du logo, l'association devra faire une demande à la communauté d'agglomération.

Article 4 : Modification du règlement

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités du présent règlement.